

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2009

NOMBRE DE CONSEILLERS : * En exercice : 14, * Présents : 13, * Votants : 14

PRÉSENTS : M. LAGET Bernard, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mlle ARCURI Gisèle, M. VINCENT Pierre, M. PERRIER Jacques, M. BENOIT Pascal, M. BRET Yannick, Mme CHATAIGNON Evelyne, Mme FRANCOIS Josiane, Mme MARION Claudette, M. THENARD Michel, Mme ROYON Jocelyne, M. SERVADEI Bernard.

ABSENTS ET POUVOIRS : Mme HUET Isabelle a donné pouvoir à Mme FRANCOIS.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mme MARION

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2008

Vote à l'unanimité.

2) Vote des taux des différentes taxes

Il convient de fixer, comme chaque année, les taux des différentes taxes. Une augmentation est proposée pour l'année 2009 de 0,5 point à savoir : taxe d'habitation : 7,1 %, taxe foncier bâti : 7,0 %, taxe foncier non bâti : 47,07 %. Vote à la majorité (1 voix contre de Mr THENARD).

3) Approbation des comptes administratifs, comptes de gestion, résultats d'exploitation 2008, budgets primitifs 2009 : commune, assainissement, eau et BIL.

Vote à la majorité (1 abstention de Mr THENARD pour l'eau et l'assainissement).

4) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le principe de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) a été approuvé par une délibération de l'Assemblée Départementale du 19 mai 2003. L'objectif principal de cette procédure obligatoire pour les départements est de recenser les itinéraires d'intérêt touristique et de leur conserver leur caractère public. La commune peut adhérer au principe. Vote à l'unanimité.

5) Modalités de recouvrement de la contribution des communes au SIPG

La commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution. La commune décide de s'acquitter par la fiscalisation. Vote à l'unanimité.

6) Fixation du taux pour les vacations funéraires

La circulaire du 30/12/2008 relative à la réforme des vacations funéraires a été transmise par la Préfecture de la Loire. Cette circulaire a pour but d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires. Vote à l'unanimité pour fixer le tarif à 20 €.

7) Affectation des travaux liés aux inondations de novembre 2008

Suite aux inondations du 2 novembre 2008, plusieurs réparations doivent être effectués notamment sur les lits des rivières. Pour éviter d'autres problèmes d'inondations liés aux ravinements lors d'importants écoulements d'eau, il est nécessaire d'effectuer les travaux en amont tels que reprofilage des butes, débroussaillage des rives, enrochements de rives, réfection d'enrobés et de caniveaux, curage de canalisations, fossés et lits de rivière, création de pièges à cailloux... Tous ces travaux, étant liés à un seul dossier intitulé "Catastrophes Naturelles", il est possible de les mandater en investissement. Vote à l'unanimité.

8) Convention avec le centre de gestion pour le service de remplacement

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions de renfort, le centre de gestion peut mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ces agents à la disposition de la commune selon les conditions définies dans notre demande d'intervention. Vote à l'unanimité.

9) Rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de SAINT ETIENNE METROPOLE

Saint Etienne Métropole a transmis son rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de leur site internet : <http://www.agglo-st-etienne.fr>. Vote à l'unanimité.

10) Avenant à la convention enfance et jeunesse n°2007-297 du SIPG

Le SIPG et la commune ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 21 décembre 2007 avec la CAF de Saint Etienne, la MSA de Loire-Ardèche. Afin d'intégrer cette action dans le contrat Enfance Jeunesse, un avenant à la convention enfance jeunesse doit être validé. La date d'effet est le 1^{er} juillet 2008. Vote à l'unanimité.

11) Création d'une SAS et d'une SCI par la SEDL

Monsieur le Maire a été saisi par le président de la SEDL d'un projet de prise de participation par celle-ci dans le capital d'une SERL et d'une SCI. Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur. La collectivité est actionnaire de la SEDL, et détient un poste d'administrateur au titre de l'assemblée spéciale de l'arrondissement de Saint-Etienne. Vote à l'unanimité.

12) Fixation du taux de la taxe locale d'équipements

La commune a institué la Taxe Locale d'Équipement « TLE ». Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics tels que la voirie, les bâtiments communaux et scolaires, les projets d'investissements communaux... Il propose de porter ce taux à 5 %. Vote à l'unanimité.

13) Amélioration du bourg de Châteauneuf

La commune s'est engagée à embellir les espaces publics et à améliorer l'image de Châteauneuf dans plusieurs hameaux. Dans le cadre de l'amélioration du bourg de Châteauneuf, et pour créer une homogénéité dans tout le territoire communal, il est nécessaire de mettre en place une aide aux particuliers pour le ravalement des façades dans le hameau du bourg de Châteauneuf. Cette action concernerait la rue de la voûte, l'impasse du bourg, le passage du suel, et une partie de la route François Mouton (du numéro 60 jusqu'au 239). Le ravalement de façades concerne non seulement aux bâtiments principaux (façade sur rue) mais également aux bâtiments sur cours et annexes.

Une subvention pourrait être accordée à hauteur de 20 % du coût TTC au m² dans la limite de 9 € par m² pour la réalisation d'un crépi rustique selon le nuancier disponible en mairie, ou de 40 % du coût TTC au m² dans la limite de 18 € par m² pour la réparation des pierres de façade. Vote à l'unanimité.

14) Questions diverses

➤ **Eclairage public de la rue de la voûte**

Des travaux d'éclairage public Rue de la Voûte vont être effectués pour un coût de 1 321,60 €. Le SIEL peut faire réaliser ces travaux pour le compte de la commune par transfert de compétences. Madame MAKAREINIS quitte la salle. Vote à la majorité.

➤ **Création s'une société par SIEL**

Le projet porté par le SIEL de la création d'une société d'économie mixte (SEM) sur le développement des Energies Nouvelles à destination des organismes d'entrant pas dans le champ de compétence du SIEL. Il précise que les communes ont la possibilité d'adhérer à ce type de société. Marie-José MAKARENIS quitte la salle – Vote à la majorité.

➤ **Problème d'urbanisme avec un riverain**

Ayant fait construire à Granger, un riverain n'a pas respecté le plan de masse initial de son permis de construire en comblant notamment la combe de Joux pour mettre à niveau son terrain. Afin de tenter de régulariser la situation, il a déposé un permis d'aménager qui a été refusé par les services de la DDE car il contrevenait aux règles d'urbanisme. Les dernières inondations ont eu pour effet le glissement d'une grande partie de l'apport de terre en créant des problèmes d'écoulement des eaux pluviales. Aussi, il est nécessaire de résoudre ce problème avec le conseil d'un avocat et d'entreprendre les contentieux nécessaires. Vote à l'unanimité.